



Mémoire – Budget fédéral 2022

Élaboré dans le cadre des consultations prébudgétaires du Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Le 16 juillet 2021

Réseau FADOQ

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2021

Responsable : Gisèle Tassé-Goodman, présidente et Danis Prud'homme, directeur général

Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller en droits collectifs

Révision et correction : Sophie Gagnon

Recommandations

- 1- Rehausser minimalement de 50 \$ par mois par aîné la somme octroyée par le biais du Supplément de revenu garanti.
- 2- Augmenter de 10 % le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse pour l'ensemble des aînés admissibles à ce programme.
- 3- Prolonger à une durée de trois mois les sommes versées par le biais de la Sécurité de la vieillesse à un individu décédé au profit du conjoint survivant.
- 4- Réviser la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse afin de prendre en compte la croissance des salaires au Canada.
- 5- Rehausser le seuil maximal de rémunération hebdomadaire des prestations pour proches aidants.
- 6- Prolonger la période de prestation d'assurance-emploi jusqu'à un maximum de 52 semaines pour les proches aidants devant quitter temporairement leur emploi afin de prendre soin d'un proche.
- 7- Modifier le crédit pour aidants naturels afin que cette mesure fiscale devienne un crédit d'impôt remboursable.
- 8- Indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement.
- 9- Inclure dans la formule de calcul du Transfert canadien en matière de santé une variable prenant en compte le vieillissement de la population des provinces et territoires.
- 10- Mettre en place un crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.
- 11- Instaurer un régime d'assurance fonds de pension pour les régimes de retraite sous juridiction fédérale.

Soutien aux plus démunis

Le Réseau FADOQ estime qu'une bonification de la Sécurité de la vieillesse (SV) ainsi que du Supplément de revenu garanti (SRG) est nécessaire. En date de juin 2021, un individu recevant strictement sa pension de la SV ainsi que le SRG aura un revenu annuel de 18 505 \$.

Un aîné dans cette situation obtient des revenus qui peinent à atteindre le seuil officiel de la pauvreté au Canada, lequel est basé sur la mesure du panier de consommation (MPC). Calculé par Statistique Canada, cet indice économique vise à établir le coût d'un panier de consommation de subsistance minimale, lequel permet de combler les besoins de base. Pour 2021, les seuils de la MPC évoluent entre 19 564 \$ et 21 132 \$ pour une personne seule, en fonction du lieu où l'individu habite.

Notons, par ailleurs, que certains éléments essentiels au bien-être des ménages ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC. C'est le cas, notamment, des soins dentaires, des soins pour les yeux ainsi que l'achat de médicaments.

Pour le Réseau FADOQ, il est évident que les sommes octroyées par le biais de la SV et du SRG doivent minimalement permettre de couvrir les besoins de base inclus dans la MPC. Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement canadien de rehausser minimalement de 50 \$ par mois par aîné la somme octroyée par le biais du SRG.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral doit bonifier de 10 % la SV pour l'ensemble des aînés admissibles à ce programme. Récemment, une bonification a été proposée exclusivement pour les personnes de 75 ans et plus. Toutefois, puisque la détresse financière est criante pour de nombreuses personnes dès 65 ans et qu'il est essentiel de ne pas créer deux classes d'aînés, notre organisation recommande d'instaurer cette bonification dès 65 ans.

Décès d'une personne et ses conséquences financières

Le décès du conjoint ou de la conjointe constitue une épreuve de vie difficile pour toute personne. En plus d'être endeuillée, la personne survivante doit dorénavant prendre en charge seule les responsabilités financières du ménage.

Actuellement, lorsqu'un bénéficiaire de la Sécurité de la vieillesse décède, ses prestations doivent être annulées. Les paiements sont versés pour le mois du décès; ceux qui sont reçus après cela devront être remboursés. Ainsi, dès le mois suivant le décès, les ressources financières de la personne endeuillée sont réduites, alors que ses responsabilités financières restent sensiblement les mêmes.

Notre organisation propose que les sommes qui étaient versées à l'individu décédé par le biais de la SV soient prolongées à une durée de trois mois au profit du conjoint survivant.

Indexer convenablement les montants de la Sécurité de la vieillesse

En 2013, le rapport D'Amours relevait quelques préoccupations quant aux fondations du système de retraite au Québec, lequel est constitué du programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse. En effet, le comité d'experts écrivait que d'ici quarante ans, le régime de base fédéral verra son rôle progressivement diminuer dans le remplacement du revenu à la retraite, en raison des méthodes d'indexation de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti. La pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti augmentent chaque année en fonction de l'inflation, alors que les salaires s'accroissent généralement à un rythme supérieur à l'inflation. En raison de cet écart, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti joueront dans l'avenir un rôle de plus en plus réduit dans le niveau de remplacement du revenu à la retraite.

Cette réalité permet à ces experts de prévoir que d'ici 2052, advenant que les salaires augmentent à un rythme de 1 % supérieur à l'inflation, le Régime de rentes du Québec remplacera toujours 25 % du

salaires. Cependant, les programmes fédéraux de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti ne remplaceront plus que 13 % du salaire. Le montant octroyé aux aînés du Québec et du Canada par le biais de la SV et du SRG est déjà insuffisant pour combler leurs besoins de base. Il est inconcevable que le taux de remplacement du salaire diminue dans le temps.

Ainsi, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de revoir la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse. Puisque l'objectif des programmes de sécurité à la retraite vise à assurer un taux de remplacement du salaire adéquat, il importe que l'indexation de la Sécurité de la vieillesse soit effectuée en concordance avec la croissance des salaires au Canada.

Soutien pour les proches aidants

Environ 1,5 million d'adultes québécois posent un geste comme proche aidant d'aînés sur une base hebdomadaire. Pour l'instant, cette réalité touche 24 % de la population québécoise. S'investir à titre de proche aidant implique une perte de revenus considérable. À l'échelle canadienne, 20 % des proches aidants vivent de l'insécurité financière. Les proches aidants dépensent en moyenne 7 600 \$ par année pour subvenir aux besoins de la personne aidée et combent chaque jour le manque de ressources du système de santé. À cet effet, on évalue qu'il faudrait embaucher 1,2 million de professionnels à temps complet pour remplacer les heures effectuées par les proches aidants.

L'Institut de la statistique du Québec rappelle que 57 % des proches aidants occupent un emploi et que plusieurs d'entre eux doivent réduire leurs heures de travail, ce qui entraînerait une perte de revenu d'environ 16 000 \$/an pour ces derniers selon les données de Janet Fast.

Actuellement, par l'entremise de l'assurance-emploi, un soutien financier pouvant aller jusqu'à 55 % de la rémunération du proche aidant est alloué. Toutefois, le montant maximal octroyé est fixé à 595 \$ par semaine, ce qui représenterait un revenu annuel de 30 940 \$. Dans le cadre de ce volet du programme de l'assurance-emploi, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de rehausser le seuil maximal de rémunération hebdomadaire alloué pour les prestations pour proches aidants afin que le montant octroyé soit plus en concordance avec les revenus des bénéficiaires de ce programme.

Par ailleurs, ce soutien est limité à un maximum de 15 semaines. Advenant qu'une personne soit gravement malade et qu'elle risque fortement de décéder dans les 26 prochaines semaines, son proche aidant pourrait également avoir accès aux Prestations pour compassion jusqu'à 26 semaines. Néanmoins, les statistiques internationales fournies par la firme MACIF permettent d'estimer que le temps moyen investi à titre de proche aidant est de 4,1 années. Notre organisation demande donc une prolongation de la période de prestation d'assurance-emploi jusqu'à un maximum de 52 semaines pour les proches aidants devant quitter temporairement leur emploi afin de prendre soin d'un proche.

Par ailleurs, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de modifier le crédit pour aidants naturels afin que cette mesure fiscale devienne un crédit d'impôt remboursable. Ainsi, cette mesure fiscale serait également accessible aux moins nantis de notre société.

Transferts en santé

En 2018-2019, les transferts fédéraux en matière de santé se sont élevés à 38,5 G\$, alors que selon le *Conference Board* du Canada, les dépenses totales des provinces et territoires du Canada s'élevaient à 174,5 G\$. Le financement des soins de santé des provinces et territoires accapare 40 % du budget de ces juridictions et le gouvernement canadien ne finance que 22 % de ces dépenses.

Toujours selon les données du *Conference Board*, le taux de croissance actuellement fixé fera en sorte que la proportion fédérale consacrée au financement des soins de santé chutera à moins de 20 % d'ici 2026.

Afin de rattraper le sous-financement des dernières années, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral d'indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement.

Par ailleurs, il importe de souligner l'impact du vieillissement de la population sur les dépenses du système public de soins de santé. Le *Conference Board* évalue qu'il en coûte environ 12 000 \$ par année pour veiller aux besoins d'un aîné contre 2 700 \$ par année pour le reste de la population. Au cours de la prochaine décennie, le *Conference Board* évalue que cette réalité accroîtra les dépenses en soins de santé de 93 G\$ pour les provinces et territoires, montant qui représentera 1,8 % de leurs dépenses totales à lui seul.

Le *Conference Board* souligne qu'au Canada, 5,1 millions de personnes atteindront l'âge de 65 ans au cours des dix prochaines années. Toutefois, sous sa forme actuelle, le Transfert canadien en matière de santé ne prend pas en compte le vieillissement de la population. Il s'agit d'une formule basée sur un montant égal par habitant. Pour cette raison, le Réseau FADOQ estime que le gouvernement canadien doit inclure dans la formule de calcul du Transfert canadien en matière de santé une variable tenant compte du vieillissement de la population des provinces et territoires afin de bonifier les sommes là où les besoins sont les plus importants.

Travailleurs d'expérience

Le Réseau FADOQ estime que le gouvernement du Canada doit encourager les travailleurs d'expérience qui le souhaitent à se maintenir sur le marché du travail, notamment en instaurant un crédit d'impôt ciblé. À ce titre, le gouvernement du Québec a mis en place le crédit d'impôt pour la prolongation de carrière, lequel s'adresse aux contribuables de 60 ans et plus. Par le biais de cette mesure fiscale, les bénéficiaires peuvent réduire leur impôt à payer en fonction de leurs revenus de travail. Le Réseau FADOQ demande au gouvernement du Canada de mettre en place un crédit d'impôt semblable afin d'encourager le partage des connaissances et de favoriser le transfert intergénérationnel du savoir.

Il importe également de mieux protéger les régimes de pension. La solution doit passer par la modification de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) et de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) afin que les caisses de retraite soient élevées au rang de créances prioritaires. À défaut de ceci, le gouvernement fédéral doit minimalement instaurer un régime d'assurance fonds de pension pour les régimes de retraite sous sa juridiction.